

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2018-133

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord	
R28-2018-10-19-001 - Arrêté n°107-2018 en date du 19 octobre 2018 fixant le régime des	
zones de pêche CSJ 2018-2019 dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement	
classé de la Bie de Seine campagne 2018-2019 - ABROG 106-2018 ouverture Z 14	
ABROG 106-2018 (4 pages)	Page 3
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2018-10-17-012 - Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture	
et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 8

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2018-10-19-001

Arrêté n°107-2018 en date du 19 octobre 2018 fixant le régime des zones de pêche CSJ 2018-2019 dans le secteur "Harrêté B°107-2018 Settle du 18 octobre le la situat le régime des zones de la Bie de Seine le 2018-2019 dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Bie de Seine Seine campagne 2018 2019 - 2048 BROG 2106 2018 - ouverture Z 14 ABROG 106-2018



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord Le Havre, le 19 octobre 2018

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

La préfète de la région Normandie préfète de la Seine-maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ nº 107 / 2018

Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine campagne 2018-2019

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux);

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°105/2018 du 17 octobre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018-CSJ-17 du 09 octobre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

- VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord :
- VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX);
- VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 18 octobre 2018 ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 18 octobre 2018 visant à maintenir la fermeture de la zone 14 à l'intérieur des 12 milles ;

ARRETE

Article 1:

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et selon les réglementations définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 du 26 septembre 2018 et n°105/2018 du 17 octobre 2018 susvisés, et selon le tableau figurant en annexe.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3:

L'arrêté n°106/2018 du 18 octobre 2018 est abrogé.

Article 4:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,



Ampliation

Collection des décisions: préfecture Normandie <u>Destinataires :</u> CNSP – CROSS Etel Préfectures de Normandie, Hauts-de-France PREMAR Manche- Mer du Nord DPMA - BGR **DGAL** DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29 DDTM-SML 14 DDPP 50, 76, 14 **DRAAF Normandie** Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord DR SGC Douanes (Rouen) **CNPMEM** CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne. OP CME, FROM Nord, OPN IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne Toutes criées de Normandie Services DIRM

Annexe à l'arrêté n°107 /2018 du 19 octobre 2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires	
1	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé	
2	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé	
3	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé	
4	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé	
5	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé	
6	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles jusqu'à la diffusion du prochain arrêté	
7	FERMÉ	Contamination toxines lipophiles	
8	FERME	Contamination toxines lipophiles	
9	FERME	Contamination toxines lipophiles	
10	OUVERT	Jusqu'au prochain prélèvement	
11	FERME	Contamination toxines lipophiles	
12	FERME	Contamination toxines lipophiles	
13	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté	
14	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine maritime et jusque la diffusion du prochain arrêté.	
15	OUVERT	Ouverture à compter du dimanche 21 octobre 2018 dans les conditions de l'arrêté n°10 2018 susvisé	
	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine maritime. Ouverture à l'intérieur des 12 milles du département de la Seine maritime à compter du dimanche 21 octobre 2018 dans les conditions de l'arrêté n°105-2018 susvisé	
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-10-17-012

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5 Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

20181017-B10-subdelegation_OS_au_CPCM-1.odt

1 sur 5

- VU l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018
- VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.043 du 24 septembre 2018 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

arrête

- Article 1: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 3: Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à Madame Estelle JARDIN, attachée principale d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	BNOR/HNOR
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
Mme Annie CARON	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR
Mme Spės Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Elisabeth SINAPIN- ROPERT	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
M. Laurent CORIS	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	HNOR
Mme Marie-Line JOLY	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
M. Daniel MORINAUX	Technicien supérieur du développement durable	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de certifier le service fait des actes d'ordonnateur secondaire. Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Emilie AUBRY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Geneviève CHEMIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
M. Richard COLLETE	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Joëlle CORBEAUX	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Adeline DEVAUX	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Martine GRELET- LEROY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
M. Vincent GUILLAUME	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Angèle HANGARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Véronique KUBIK- WEILL	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Sandrine LEBER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nicole LEBOUTEILLER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Isabelle LECOCQ	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Sabrina LELONG	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Christine LEMETAIS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Hortense LOUVARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Lionelle MAZARS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
M. Nordine METENE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nadège NICOLAY	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Stéphanie PATIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Patricia POLIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Catherine RAFFRAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nathalie SENELLIER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Sandrine VUE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR

Mme Aurélie ZALILA	Adjoint	Gestionnaire de prestations	HNOR
	administratif	comptables	

Article 7: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 17 octobre 2018

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Caroline GUILLAUME